

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 mai 2013**  
~~~~~

**ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT  
TARIFS D'INSCRIPTION 2013-2014.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 mai 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Monsieur Christian DOUCE, Madame Monique GIBERT, Madame Danielle MORALES -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés : M. Gérard CABELLO

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Robert SIEGEL, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2013-14, l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault propose de poursuivre la mise en œuvre de son nouveau projet d'établissement,

Vu que ce projet s'inscrit dans des perspectives complémentaires d'ouverture et de spécialisation, d'éducation et d'enseignement, d'accessibilité et d'accession aux pratiques musicales et artistiques, Considérant que dans cet objectif et pour répondre notamment aux orientations du schéma départemental de l'enseignement musical, il est proposé :

- de remplacer pour les frais d'inscription la notion de famille par celle d'élève. Dans le cadre du schéma départemental et pour favoriser un accès le plus large possible à l'enseignement musical, les droits d'inscription annuels (incluant les frais de dossier ou d'adhésion) doivent être inférieurs ou égaux à 330 euros. En 2012-13, pour un élève inscrit dans un parcours diplômant de l'Ecole de musique intercommunale, ils étaient de 344 euros (44 euros de frais d'inscription et 300 euros de droits de scolarité).
- d'accorder un abattement pour les familles musiciennes. A partir de 3 élèves (d'une même fratrie) inscrits à l'Ecole de musique intercommunale, il est proposé un abattement sur les droits de scolarité des familles par l'application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus, cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des droits de scolarité de la famille (hors frais d'inscription).

Considérant qu'en raison de l'incidence de ces évolutions, il est proposé de maintenir les droits de scolarité à hauteur de ceux élaborés en 2012-13, conformément au tableau proposé en annexe,

Considérant qu'il est proposé de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire et correspondant à l'échéancier suivant :

- Frais d'inscriptions à verser au moment de l'inscription
- 15 octobre : Premier tiers
- 15 janvier : Deuxième tiers
- 15 avril : Troisième Tiers

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider la modification des frais d'inscription comme proposée ci-dessous,

	Résident CCVH				Résident hors CCVH			
	2012-13		2013-14		2012-13		2013-14	
	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte
Frais d'inscription (par famille - non remboursable)	44	44			44	44		
Frais d'inscription (par élève - non remboursable)			30	30			30	30
<b>Parcours « découverte »</b>								
Eveil musical	189	/	189	/	264	/	264	/
Initiation musicale et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
Chorale seule	90	/	90	/	132	/	132	/
Formation musicale seule et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
<b>Parcours diplômant <sup>(1)</sup></b>								
Cycle I <sup>(2)</sup>	300	/	300	/	558	/	558	/
Cycle II <sup>(3)</sup>	300	/	300	/	558	/	558	/
<b>Parcours « personnalisé » <sup>(4)</sup></b>								
Formation instrumentale (seule)	270	420	270	420	558	594	558	594
Pratique collective (seule)	90	102	90	102	132	150	132	150
Formation musicale (seule) <sup>(5)</sup>	189	189	189	189	264	264	264	264
<b>Location d'instrument</b>								
Par instrument et par trimestre	45	45	45	45	45	45	45	45

- (1) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle et un certificat d'études musicales à l'issue du second cycle. L'offre de formation associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.
- (2) Les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (3) La fin du 2<sup>ème</sup> cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'un brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome et vise à :
  - s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
  - avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (4) Parcours « non diplômant » personnalisé. Cette formule est un parcours « à la carte » proposé soit aux élèves dont le 2<sup>ème</sup> cycle en formation musicale a été validé, soit aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), soit aux élèves adultes (+ de 18 ans). Dans le cas du cumul de plusieurs activités dans un parcours individualisé, le montant des frais de scolarité s'appuiera sur la cotisation la plus élevée et sera complétée d'une majoration forfaitaire de 30€ par an et par activité supplémentaire. (Ex : un élève mineur cumulant la formation instrumentale et la pratique collective versera des droits de scolarité de 270 €. + 30 € par an).

- (5) Organisée en fonction des effectifs, selon les demandes d'adhésion et le niveau des élèves (minimum de 6 élèves pour l'ouverture d'un cours).

En outre, il est proposé de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire et correspondant à l'échéancier suivant :

- Frais d'inscriptions à verser au moment de l'inscription
  - 15 octobre : Premier tiers
  - 15 janvier : Deuxième tiers
  - 15 avril : Troisième Tiers
- de valider le maintien des droits de scolarité tels que définis par délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2012,
- de valider la proposition d'un abattement pour les familles musiciennes (fratries) de 10% pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus, sur l'ensemble des droits de scolarité de la famille (hors frais d'inscription),
- de valider le maintien de l'échéancier de paiement des frais d'inscription et des droits de scolarité tel que défini par délibération du Conseil communautaire le 25 juin 2012.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 810 le 30/05/2013

Publication le 30/05/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130527-ImcI57082-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



